

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2011

- 012/2011 : "avenant n°2 à la convention actuelle d'achat d'eau avec le SI des Eaux du Plateau de Beauce"
AVENANT N°2 A LA CONVENTION ACTUELLE D'ACHAT D'EAU AUPRES DU SI DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

La convention d'achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce signée en 1993 prévoyait que l'eau ainsi achetée transitait par les installations du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine (SIEVJ). Toutefois, à l'époque, la contrepartie financière qui en résultait était versée à la SFDE, sa société fermière, qui participait aux investissements.

Depuis, cette situation a évolué, et le SIEVJ assure désormais lui-même ses investissements.

Il convient donc de modifier les termes de la convention de 1993, pour permettre désormais au SIEVJ de percevoir un produit de surtaxe qui équilibre ses amortissements.

Tel est l'objet de l'avenant proposé.

Sur un plan purement comptable, les conditions économiques actuelles sont les suivantes :

- Forfait d'achat d'eau à hauteur de 2 fois 60.000 m³ au prix de 0,2332 € / m³
- Surtaxe au profit de la SFDE de 0,4866 €/m³

l'avenant produit les effets suivants :

- Forfait d'achat d'eau à hauteur de 2 fois 60.000 m³ au prix de 0,2332 € / m³
- Surtaxe au profit de la SFDE de 0,4418 €/m³
- Surtaxe au profit du SIEVJ de 0,0435 €/m³

Ainsi, la surtaxe passe globalement de 0,4866 €/m³ à **0,4853 €/m³**, soit une baisse de 0.0013 €/m³

M. BERNARD s'inquiète de la mention sur les possibilités de révision unilatérale.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a pas d'autre possibilité et que cela fonctionne de cette manière depuis 1993.

Vu la convention d'achat d'eau passée en 1993 avec le S.I des Eaux du plateau de Beauce,

Considérant la proposition d'avenant n°2 prenant en compte le fait que désormais le S.I des Eaux de la Vallée de la Juine participe aux investissements,

Vu le projet d'avenant présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant tel que joint à la présente.